

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 31 mars 2017**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Christian TURC, Jean-Paul TURC, Eric TURC-GAVET, Yves TURC-GAVET

Excusés : Pascal LETERTRE

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Michel NODIN, Eliane PUISSANT, Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2017-027

Objet : VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2017 et AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Maire rappelle que le compte administratif de la commune peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

. Résultat à la clôture de 2015	+ 156 493.97 €
. Résultat de l'exercice 2016	+ 80 338.60 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 236 832.57 €
. Restes à réaliser 2016	- 261 224.47 €
. Cumul global	- 24 391.90 €

- section de fonctionnement :

. Résultat à la clôture de 2015	+ 300 000.00 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 65 231.21 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 234 768.79 €

Le Maire donne lecture du budget primitif 2017 de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de 234 768.79 € ainsi :

En recettes d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 24 391.90 €

(soit la couverture des déficits d'investissement y compris les reste à réaliser).

En recettes de fonctionnement au 002 Résultat de fonctionnement reporté : 210 376.89 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 ainsi :

En recettes d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report : 236 832.57€

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre à **2 194 147.89 €**

- pour la section d'Investissement qui s'équilibre à **746 130.04 €**

n°2017-028

Objet : VOTE du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2017 et AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Maire rappelle que le compte administratif eau et assainissement peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2015	+ 11 002.61 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 665.40 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 10 337.21 €
. Restes à réaliser 2016	- 77 197.02 €
. Cumul global	- 66 859.81 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2015	+ 5 072.63 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 8 748.03 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	- 3 675.40 €

Le Maire donne lecture du budget 2017 de l'Eau et de l'Assainissement de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

**- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de - 3 675.40 € ainsi :
En dépenses de fonctionnement au 002 Résultat de fonctionnement négatif reporté : - 3675.40 €**

**- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 ainsi :
En recettes d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report : + 10 337.21 €**

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à **89 800.00 €**
- pour la section d'Investissement à **208 499.81 €**

n°2017-029

Objet : VOTE du BUDGET LEYRETTE 2017 et AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Maire donne lecture du budget 2017 pour le lotissement de Leyrette, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de - 87 466.27 € en dépenses d'investissement au 002 Résultat de fonctionnement négatif Reporté :

-DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 de - 432 606.40 € en dépenses d'investissement au 001 Solde Exécution Section Investissement Reporté

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 du lotissement de Leyrette qui s'équilibre ainsi :

- section de Fonctionnement : 1 308 537.61 €

- section d'Investissement : 1 230 000.00 €

n°2017-030

Objet : BP 2017 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Par 8 voix pour dont 1 pouvoir

- **DECIDE** de voter les **taux d'imposition de 2017** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	19,54 %
Taxe Foncière sur bâti	14,29 %
Taxe Foncière sur le non bâti	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise	21,11 %

n°2017-031

Objet : Mandat de vente des terrains du lotissement de Leyrette à des mandataires

Le Maire explique qu'aucun terrain du lotissement de Leyrette n'a été vendu depuis 3 ans.

Il reste encore 12 terrains à vendre sur un total de 18 terrains.

Afin d'essayer de vendre les terrains restant, il propose de donner mandat de vente simple des lots restant du lotissement de Leyrette **sans exclusivité** à un ou plusieurs mandataires.

L'option « mandat simple » permet à la commune de garder toute liberté de vendre par elle-même ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire les biens mentionnés sur le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE de donner mandat de vente **sans exclusivité** à un ou plusieurs mandataires **des lots restant du lotissement de Leyrette.**

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires et de signer les contrats avec le ou les mandataires.

n°2017-32

Objet : Autorisation de signer la convention triennale avec la Maison des Jeunes de l'Oisans

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux difficultés rencontrées par la Maison des Jeunes de l'Oisans et à la réunion des maires de l'Oisans le 6 mars 2017, il a été proposé que chaque commune participe au prorata du nombre d'enfants de la commune pris en charge par la Maison des Jeunes durant l'année précédente.

La convention entre les communes de l'Oisans et la Maison des Jeunes a été approuvée lors de cette réunion.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Maison des Jeunes de l'Oisans.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

n°2017-33

Objet : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé et au budget de l'Eau, telles que détaillées ci-dessous :

Chapitre	Article	Tiers	Accordées 2017
65	6574	AVEC ST CHRISTOPHE	58 000 €
65	6574	AMIS DE LA BERARDE	5 000 €
65	6574	ASS MYOSOTIS (anime Les Charmilles)	200 €
65	6574	VENEON EAU VIVES (Derby)	1200 €
65	6574	GUIDES VENEON Fonctionnement Rassemblement cascades de glace 2017	900 € 2500 €
65	6574	SKI NORDIQUE GDES ROUSSES	200 €
65	6574	ASS PARENTS D'ELEVES COLLEGE SIX VALLEES	100 €
65	6574	MAISON JEUNES OISANS	620 €
65	6574	CANTORISSIUM	100 €
65	6574	ASS des Pisteurs Secouristes de l'Oisans	300 €
	6574	TOTAL compte 6574	69 120 €
65	657364	Budget de l'eau	35 000 €
		TOTAL	104 120 €

n°2017-034

Objet : Achat et installation d'un jeu pour enfants à la Ville

Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un jeu pour enfants à la Ville à côté de l'Ancienne Ecole pour permettre aux enfants du hameau et des vacanciers de se retrouver dans un espace éloigné de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'achat et l'installation d'un jeu pour enfant de type GXY 902 pour un montant de 18 500 € HT auprès de la société KOMPLAN.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour

n°2017-035

Objet : Auberge de la Meije : création et modification de tarifs

Le Maire informe que les responsables de l'Auberge de la Meije demandent au Conseil municipal de fixer un ou plusieurs tarifs pour proposer des prestations complémentaires et de revoir certains tarifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE les tarifs suivants :**

- Petit déjeuner seul : 8,00 €
- Demi-pension : 45.00 €
- Droit de bouchon : 5.00 €
- Vin en bouteille : 19.00 €
- Vin en pichet :
 - ¼ : 4.00 €
 - ½ : 7.00 €
 - 1l : 12.00 €
- Café : 1.30 €

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1er mai 2017.

n°2017 - 036

Objet : Validation de la grille tarifaire des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes saison 2017-2018

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire Deux Alpes Loisirs demandant l'approbation de la nouvelle grille tarifaire des forfaits pour la saison d'hiver 2017-2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la grille des tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2017-2018 présentée par la société Deux Alpes Loisirs annexée à la présente délibération.

n°2017-037

Objet : Approbation de la convention d'intervention pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR de l'Oisans - Secteur St Christophe en Oisans 2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention d'intervention entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la communauté de communes de l'Oisans pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR du massif de l'Oisans sur le secteur de Saint Christophe en Oisans pour l'année 2017 telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la convention d'intervention entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR du massif de l'Oisans sur le secteur de Saint Christophe en Oisans pour l'année 2017 telle que déposée sur la table des délibérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

n°2017-038

Objet : Contrat de performance des Alpes de l'Isère

La politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « **contrats de performance des Alpes de l'Isère** » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations produits haut de gamme,
- et - Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à cosigner le contrat avec le Département.

Vu la délibération du 16 septembre 2016 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'autoriser M le Maire à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif de l'Oisans et ses éventuels avenants.

n°2017-039

Objet : Actualisation et modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 août 2015,

Vu la délibération n°2015-55 du 28 août actualisant l'attribution du régime indemnitaire.

Suite à la disparition de l'Office de Tourisme Communal et aux nouvelles affectations des personnels, le Maire propose au conseil de modifier le régime indemnitaire actualisé, comme décrit ci-après :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : Les délibérations du 28 octobre 1994 instituant le régime indemnitaire, modifié par les délibérations du 11 octobre 2001 et du 10 décembre 2002 instituant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour les agents titulaires de la filière administrative et de la filière technique, l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les agents de la filière technique, modifiées par la délibération du 7 décembre 2007, sont abrogées.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) <i>Décret n° 2008-1533 du 22/12/2008</i>	Montant de référence annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 22 Décembre 2008 affecté d'un coefficient au plus égal à 6 pour la part fonctionnelle et au plus égal à 6 pour la part résultat	Attachés
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation Agent de maîtrise

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires en CDI ou CDD d'au-moins 6 mois à temps plein.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.
- Une part variable versée mensuellement. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants de la manière suivante :
 - Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs : 25%
 - Développement des compétences professionnelles et techniques : 25%

- Qualités relationnelles : 25%
- Capacité d'encadrement : 25%

Niveaux	Critères	Part fixe	Part variable
1	Responsable d'encadrement	420 €	40 €
2	Responsable de service	400€	40 €
3	Agent polyvalent	400 €	40 €

Article 5 : L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire suit le sort du Traitement.

Article 6 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 : Le régime indemnitaire sera réexaminé tous les deux ans, par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 : La présente délibération prend effet au 1er avril 2017.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour dont 1 pouvoir

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du régime indemnitaire pouvant être alloué aux agents de la commune ;
- **De PRECISER** que le Maire fixe par arrêté les modalités précises d'attribution individuelle de ces régimes indemnitaires selon les catégories d'emplois.

n°2017-040

Objet : Autorisation de lancement de la mission 2 de l'équipe d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les missions d'étude pour une éventuelle nouvelle DSP du domaine skiable

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016-61 en date du 12 septembre 2016, autorisant la signature de la convention de groupement de commande pour l'AMO visée en objet ;
- **Vu** la convention de groupement de commandes, notamment son article 6.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mission 1 d'assistance à maîtrise d'ouvrage visée en objet arrive à sa fin et que la suite logique est de poursuivre sur la mission 2 qui permettra de se voir assister dans la négociation de la résiliation des contrats actuels de DSP par la même équipe d'assistants.

Il demande l'autorisation du conseil à engager la mission 2 pour un montant compris entre 20 000 et 25 000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour dont 1 pouvoir

- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué, à solliciter l'engagement de la mission 2 auprès du coordonnateur du groupement.